

A. Que dois-je faire si mes chauffeurs éprouvent des problèmes à la frontière canado-américaine ?

Le gouvernement du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) offrent désormais leur Service d'information sur la frontière (SIF) en tout temps pour répondre aux entreprises qui ont des questions de nature frontalière liées à la COVID-19.

Toute personne, y compris les transporteurs routiers, qui entre aux États Unis est assujettie aux critères d'admissibilité prévus par les lois américaines en matière d'immigration et aux restrictions de voyage actuelles des États Unis.

Il est fortement recommandé aux compagnies qui appellent le SIF d'avoir l'information suivante sous la main : la nationalité du chauffeur, son statut d'emploi au Canada et aux États Unis, ses antécédents de voyage à l'extérieur du Canada et des États Unis et son point d'entrée.

La décision définitive quant à l'admissibilité de toute personne souhaitant entrer aux États Unis revient à l'agent du Service des douanes et de la protection des frontières (CBP) des États Unis au bureau d'entrée.

Source : ACIA

B. La frontière canado-américaine demeurera-t-elle ouverte aux opérations de fret ? Les réseaux ferroviaires, les ports et les services de camionnage vont-ils continuer de fonctionner ?

Le transport continu des produits agroalimentaires, tant au Canada qu'à l'étranger, fait partie intégrante du plan du Canada pour la gestion de la COVID-19. Nous avons fait savoir clairement que la circulation transfrontalière des marchandises ne sera pas entravée. Les camionneurs, les équipages d'avions et les autres transporteurs de marchandises jouent un rôle essentiel pour nos chaînes d'approvisionnement. Et tant qu'ils ne présenteront pas de symptômes, ils seront exemptés des interdictions de voyager.

Source: ACIA